

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ELECTION 2019 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
Dépôt des bulletins de vote et des professions de foi**

Le préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 511-41 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 22 mai 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'instruction technique du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 27 juillet 2018 ;

VU l'instruction technique complémentaire du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 27 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de l'élection 2019 des membres de la chambre d'agriculture, les date et heure limite de dépôt des bulletins de vote et professions de foi, destinés à être envoyés aux électeurs par la commission d'organisation des opérations électorales, sont fixées comme suit :

le jeudi 10 janvier 2019 à 17 h

ARTICLE 2 : Ces documents devront être déposés à la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne – 130 avenue Marcel Unal – 82000 MONTAUBAN.

Les livraisons devront faire l'objet d'un rendez-vous préalable avec M. Michel GLANDIERES, directeur de la chambre d'agriculture (tél. : 05 63 63 65 53). La chambre d'agriculture délivrera un accusé de réception des documents livrés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne et le président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 28 DEC. 2018

le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel TACULARD